



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

19.02.2024

PARTIE A : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE

Introduction

Depuis 3 ans, le contexte socio-économique a été largement chahuté, soumis à de multiples bouleversements et chocs d'ampleurs : pandémie, crise de l'énergie, tensions géo-politiques ravivées, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt, réforme fiscale, etc.

Plus que jamais, le service public doit rassurer des habitants, répondre à l'évolution de leurs besoins, accompagner les transitions sociétales et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

A1. La situation économique mondiale et en zone euro :

Source : Publications OCDE Juin 2023 et FMI Octobre 2023

- **Les perspectives économiques mondiales s'améliorent, en dépit d'une faible reprise de la croissance**

L'économie mondiale montre des signes d'amélioration mais la reprise reste fragile, sur fond de risques notables de révision à la baisse des projections. L'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire qu'elle suivait avant la pandémie, en particulier dans les pays émergents et les pays en développement, et les disparités se creusent entre les régions. Plusieurs forces freinent la reprise. Certaines sont dues aux conséquences à long terme de la pandémie, de la guerre en Ukraine et de la fragmentation géoéconomique accrue. D'autres sont plus conjoncturelles, notamment les effets du durcissement de la politique monétaire nécessaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé et les phénomènes météorologiques extrêmes.

- **Croissance du PIB : La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile : 2.7% ⇒ 2.9%**

La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3.5% en 2022 à 3.0% en 2023 et 2.9% en 2024. Les projections restent en dessous de la moyenne historique (2000-19) de 3.8% et les prévisions pour 2024 sont inférieures de 0.1 point de pourcentage à celle de la *Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale* de juillet 2023. Dans les pays avancés, on attend un ralentissement, la croissance passant de 2.6% en 2022 à 1.5% en 2023 et 1.4% en 2024, car, si le dynamisme des États-Unis est plus fort que prévu, la croissance est inférieure aux prévisions dans la zone euro.

- **Les tensions inflationnistes restent fortes : 6.6% ⇒ 4.3%**

En 2022, l'inflation a atteint dans le monde des niveaux jamais observés depuis des décennies. Alors que l'inflation globale a reculé depuis, l'inflation hors énergie et alimentation se relève plus tenace. La forte inflation observée ces deux dernières années pourrait créer des anticipations d'inflation durablement élevées et compliquer l'action des banques centrales en vue de ramener l'inflation à son niveau cible.

Les anticipations d'inflation à court terme ont augmenté et pourraient contribuer, en conjonction avec une pénurie de main-d'œuvre, à faire persister les pressions inflationnistes hors alimentation et énergie, ce qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu. D'autres chocs climatiques et géopolitiques pourraient provoquer de nouvelles flambées des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.

- **Salaires et revenus : Les ménages durement touchés par l'inflation mais les salaires devraient cesser de reculer en 2023**

La forte inflation, conjuguée à la modestie des hausses salariales, a entraîné un recul des salaires réels en 2022. De nombreux gouvernements ont déployé des mesures d'aide de grande ampleur pour atténuer les effets du renchérissement de l'énergie et des produits alimentaires sur les ménages. Les salaires réels devraient cesser de reculer au cours de l'année 2023 dans la plupart des pays de l'OCDE.

A2. Le contexte économique français

- **Une activité ralentie en 2023 mais qui repartirait à la hausse ensuite :**

L'année 2023 reste donc marquée par une atténuation des effets négatifs des différents chocs sur l'activité (*Guerre en Ukraine, augmentation du prix des matières premières et de l'énergie, hausse des taux d'intérêt, retour d'une inflation forte...*), le prix des matières premières s'étant largement détendus et le pic d'inflation ayant été dépassé, engendrant un nouvel élan de l'activité au second trimestre de l'année. Cependant, dans un contexte d'incertitude qui se maintient et de taux d'intérêt et de prix qui restent élevés, la croissance serait encore modérée en 2023 (+1.0%). En 2024, elle repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1.4%), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs.

Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1.7% en 2025 et 2026 et à +1.8% en 2027. Les chiffres 2023-2024 restent globalement proches, bien que légèrement supérieurs pour 2024, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (Banque de France, Commission Européenne, FMI, OCDE).

- **Une inflation en baisse mais un niveau de prix qui demeure toujours élevé en 2024**

L'inflation devrait fortement refluer à partir de 2024, pour s'établir à +2.5%, notamment sous l'effet de la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels déjà entamée à l'été 2023, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, soutenus par la dynamique des salaires. L'inflation serait ensuite de 2% en 2025 et 1,75% à compter de 2027.

PARTIE B : LOI DU 29 DÉCEMBRE 2023 DE FINANCES POUR 2024

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4.4%** du produit intérieur brut (**PIB**) en 2024, après 4.9% en 2023. Le déficit **budgétaire** de l'État atteindrait 146.9 milliards d'euros (+2.4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109.7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491.9 milliards d'euros**.

B1. Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022,

le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour **les micro-entreprises ou petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**.

Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

B2. Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4.8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif « Denormandie dans l'ancien » est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale « Airbnb » sur les meublés de tourisme est supprimée.

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créée par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif « Coluche », qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

B3. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants** et la gratification de l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent « **l'indemnité carburant travailleur** » qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette « prime carburant » devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes « carburant » et « transport » et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un **niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, a été censuré par le Conseil constitutionnel.

B4. Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...);
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte – C3IV.

B5. Les mesures pour les collectivités

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2.5 milliards d'euros, dont 1.1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales « France ruralités revitalisation » (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, **instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants**, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de **80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...**

B6. La lutte contre la fraude fiscale

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées pour empêcher la pratique du « dropshipping ».

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un **délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale** est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

B7. Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

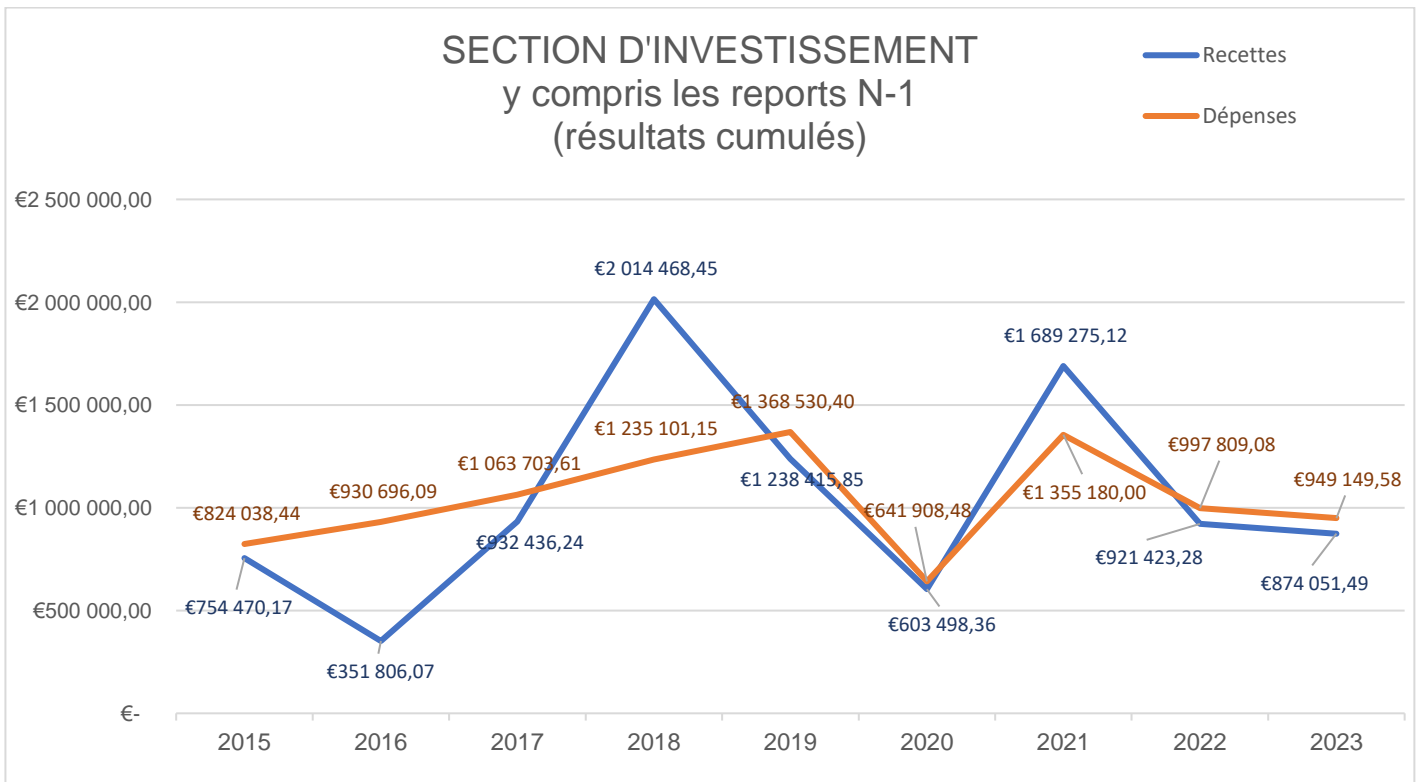
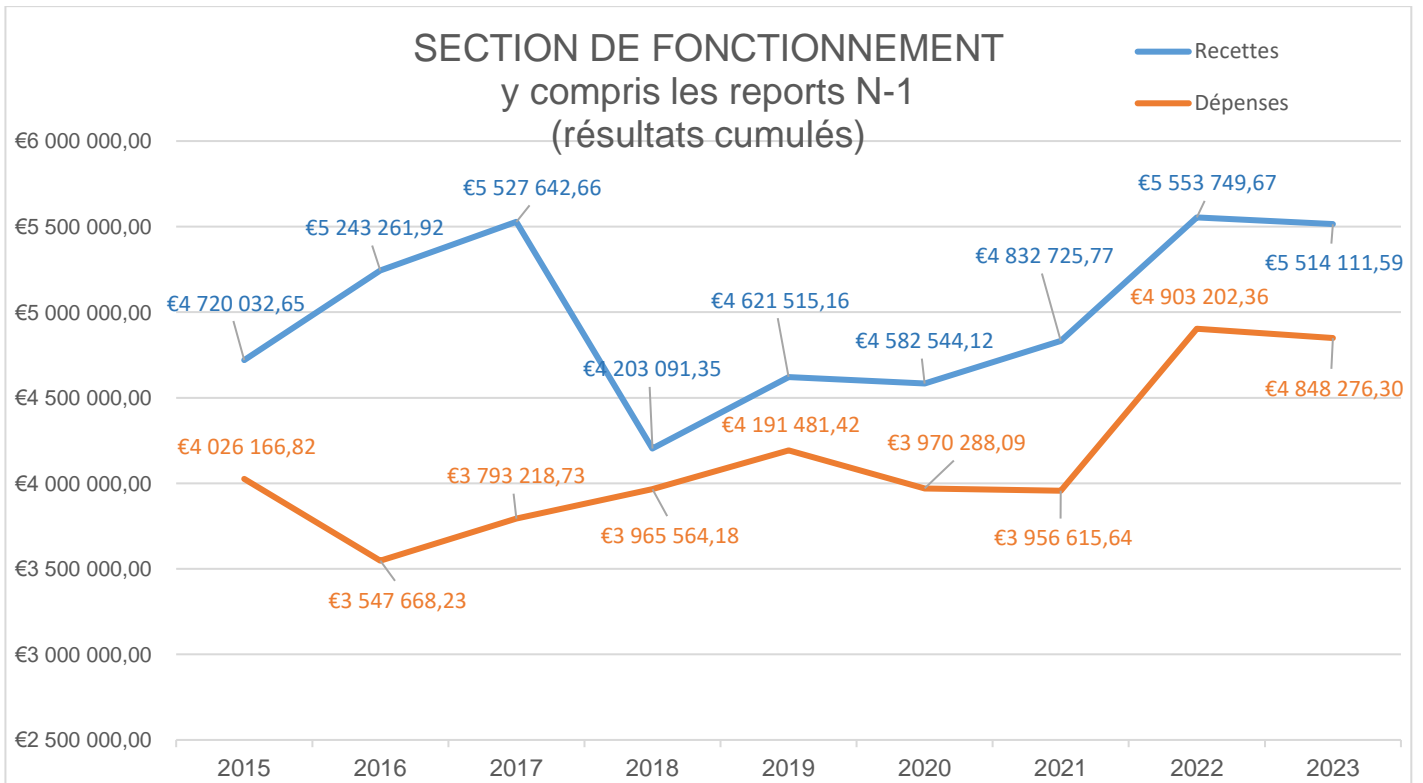
Le **budget de l'Éducation nationale** augmente de 4.1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le « **pacte enseignant** ». Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le **ministère de la transition écologique** voit ses crédits augmenter de 3.6 milliards d'euros. Les crédits du **ministère du travail** sont rehaussés de 2.4 milliards d'euros.

4.7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les **ministères régaliens : la Défense** dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, **l'Intérieur** conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et **la Justice** en application de la loi de l'orientation et de programmation du ministère de la justice.

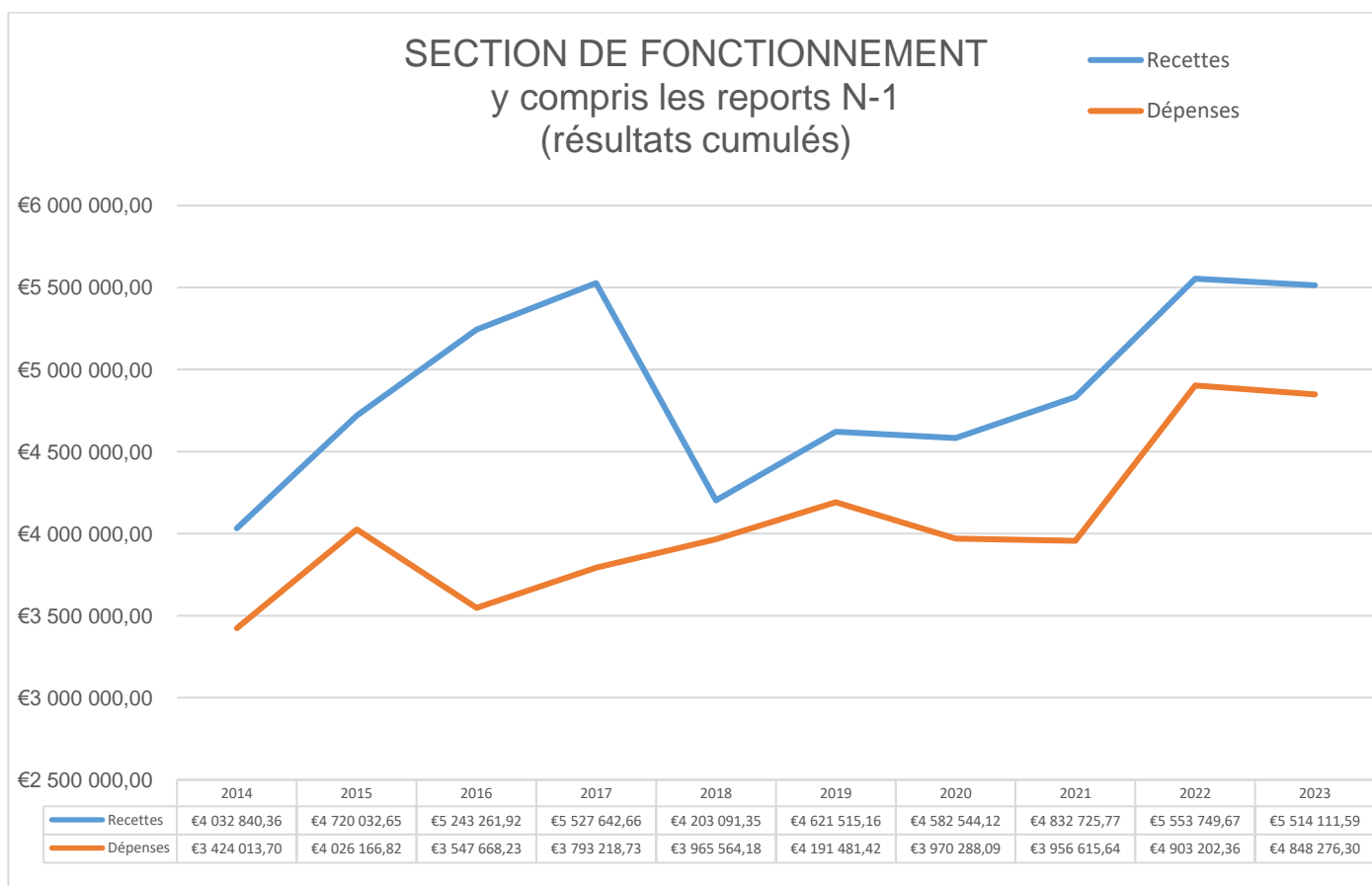
En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023 sont budgétées.

I. APERÇU DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE



II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES

A. ORIENTATION GÉNÉRALE SUR LE FONCTIONNEMENT



Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement par :

- Les impôts et les taxes ;
- La dotation (Compensation TH, Compensation CAPH, DGF, DSR ...) ;
- Les produits des services et du domaine

Les autres produits fiscaux sont composés essentiellement de la fiscalité reversée (dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation intercommunal (FPIC), taxes sur les pylônes, droits de mutation, etc.

Recettes de Fonctionnement (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxes foncières et d'habitation	1 664 683	1 699 296	1 763 378	1 754 269	1 105 480	1 142 422	1 225 778
Etat – Compensation TF-TH	54 462	55 185	57 905	60 507	769 728	776 568	833 271
Etat – Fonds de Péréquation	/	/	/	57 874	85 824	99 654	100 915
CAPH – Dotation de compensation	1 151 385	1 151 385	1 151 385	1 105 586	1 356 570	1 356 570	1 356 570
CAPH – Dot. de Solidarité (DSC)	404 257	158 621	147 109	137 645	102 423	85 169	76 624

1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A) LE PERSONNEL

Les charges de personnel (Chapitre 012) sont stables, passant de 2 404 058.05 € en 2022 à 2 392 176.33 € en 2023.

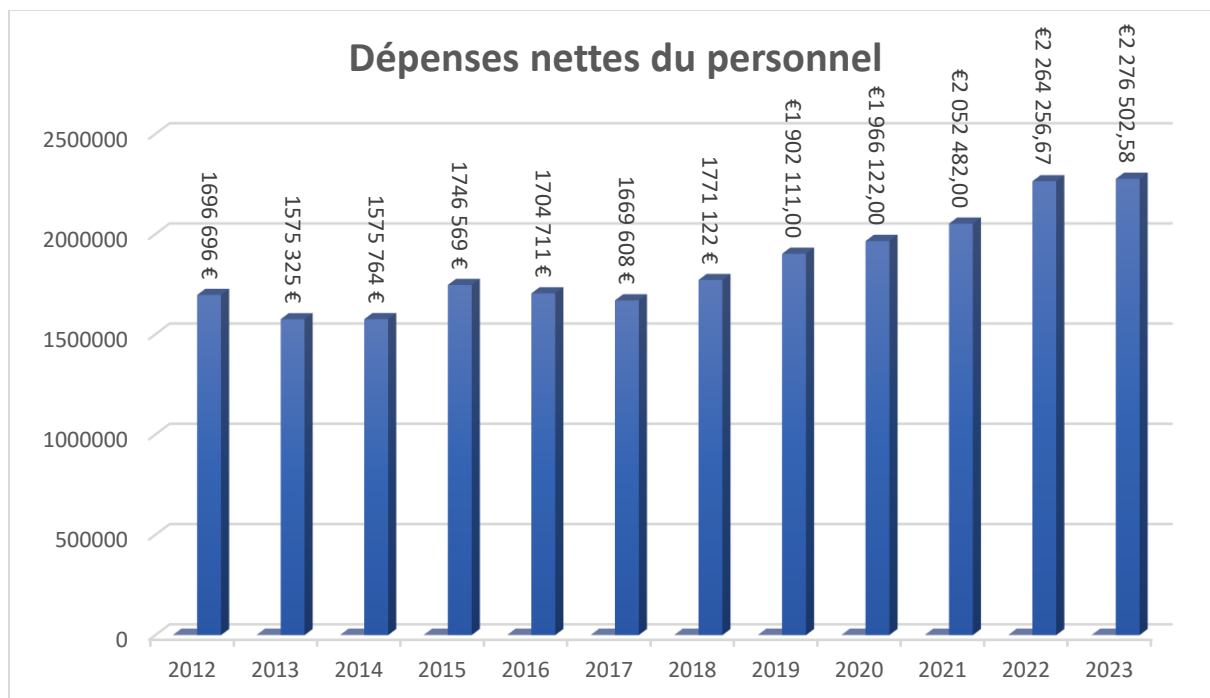
Malgré la hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC le 1^{er} mai 2023, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023 et l'attribution de points d'indice majoré différenciés supplémentaires pour les indices bruts 367 à 418, il a été en effet possible de maîtriser les charges de personnel en diminuant le recours au personnel de Poinfor, du fait d'une levée progressive des mesures sanitaires de lutte contre le Covid-19.

Répartition F / H AU 31/12/2022							TOTAL :
Service :	Administratif	Technique	Animation	École de musique	Social	Police Municipale	
Titulaires F :	12	7	7	6	1		33
CAT A	1						1
CAT B	2		1	6			9
CAT C	9	7	6		1		23
Titulaires H :	3	10	1	2		1	17
CAT A							0
CAT B	1		1	2			4
CAT C	2	10				1	13
Contrats non titulaires F :		3	2	1			6
Contrats non titulaires H :	1	4					5
<i>total :</i>							11
P.E.C - F :	1	1	1				3
P.E.C - H :							
<i>total :</i>							3
TOTAUX :	17	25	11	9	1	1	64

Répartition F / H AU 31/12/2023							TOTAL :
Service :	Administratif	Technique	Animation	École de musique	Social	Police Municipale	
Titulaires F :	12	13	4	4	1		34
CAT A	1						1
CAT B	2		1	4			7
CAT C	9	13	3		1		26
Titulaires H :	3	11		1		1	16
CAT A							0
CAT B	1			1			2
CAT C	2	11				1	14
Contrats non titulaires F :	1	1	0	3			5
Contrats non titulaires H :	1	2		2			5
<i>total :</i>							10
P.E.C - F :		2	1				3
P.E.C - H :		1					1
<i>total :</i>							4
TOTAUX :	17	30	5	10	1	1	64

On constate une stabilisation des effectifs en 2023.

Pour les besoins occasionnels, nous continuons à avoir recours au personnel POINFOR pour renforcer les services entretien et animation.



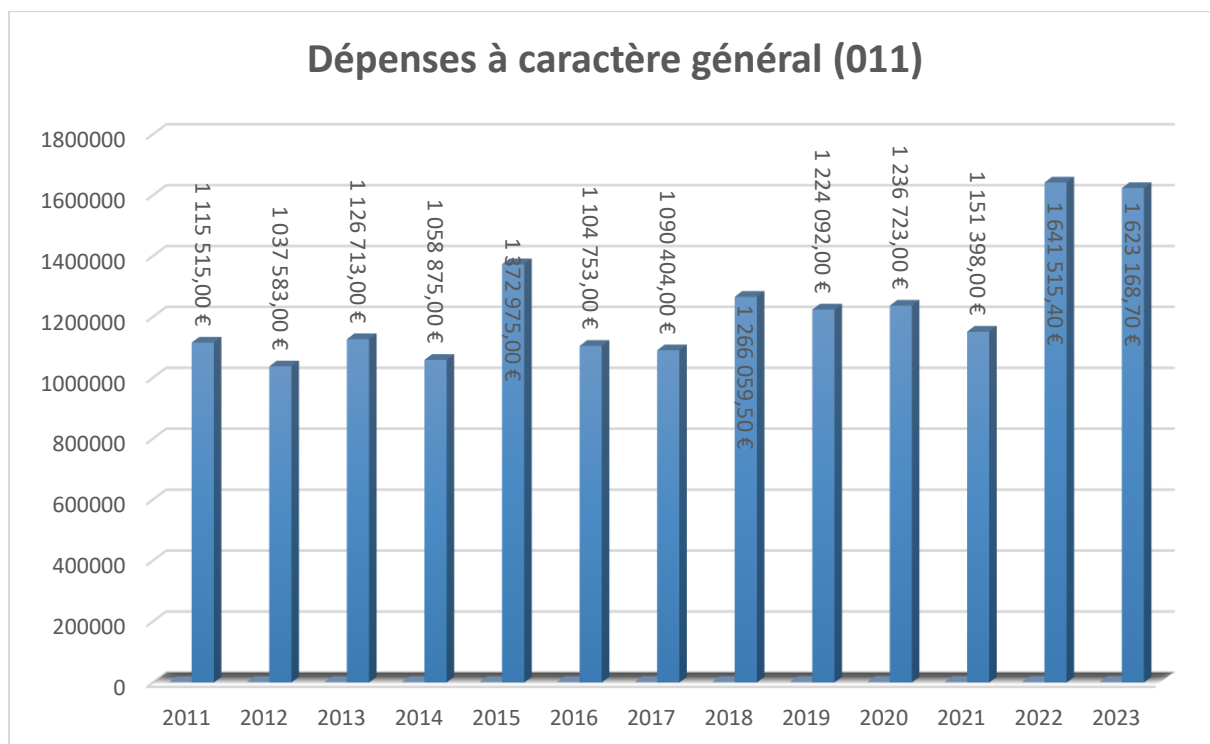
Ces dépenses de personnel correspondent aux charges de personnel (chapitre 012) déduction faite des remboursements (remboursement sécurité sociale) et des dotations de l'Etat (CUI-PEC).

On constate une légère hausse des charges nettes de personnel due malgré une stabilisation de la masse salariale (Chapitre 012 : 2 392 176.33 €) à une diminution des remboursements (Chapitre 013 : 87 791.78 €) et des dotations de l'Etat pour le remboursement des contrats CUI-PEC (27 881.97 €).

B) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ces charges correspondent aux dépenses courantes dont la restauration scolaire, les sorties des centres de loisirs, eau, électricité, gaz, matériel et équipement divers, consommables, entretien des véhicules, des espaces verts et de l'éclairage public, assurances, fêtes et cérémonies, transports collectifs, etc...

On constate une stabilisation des charges passant de 1 641 515.40 € en 2022 à 1 623 168.70 € en 2023. A remarquer une hausse du coût de l'électricité (de 173 877.41 € en 2022 à 234 084.98 € en 2023) et une diminution du coût du gaz (de 332 771.97 € en 2022 à 172 673.55 € en 2023).



C) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ces dépenses (Chap 65) concernent essentiellement l'indemnité versée aux élus, la contribution aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux) et les subventions aux associations.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 65	306 622.27	591 470.22	586 603.99	523 439.65	437 363.99	271 785.47	440 624.47	410 078.07
Subv aux associations	125 890.00	158 294.64	186 075.64	175 653.50	175 801.87	58 450.00	205 261.33	156 639.64

Les subventions aux associations comprennent le partenariat avec POINFOR d'un montant de 36 000 € par an.

Ces charges de gestion courante n'intègrent plus la contribution qui était versée au Syndicat d'Assainissement (96 023.93 € en 2019) et les versements au SIGPH (Piscine d'Hornaing) qui ont été interrompus en 2021 (25 à 30 000 €/an).

D) DÉPENSES ET RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont passées de 4 686 598.79 € en 2022 à 5 149 617.84 € en 2023.

Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse du produit des impôts directs locaux (+ 82 562.00€). En effet, la base d'imposition de la taxe foncière décidée par l'Etat a grimpé de 7,1% en 2023.
- la compensation versée par l'Etat du fait de la hausse des prix de l'énergie (296 822.00 €).

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 4 903 977.07 € en 2022 à 4 848 276.30 € en 2023.

2. LA FISCALITÉ LOCALE

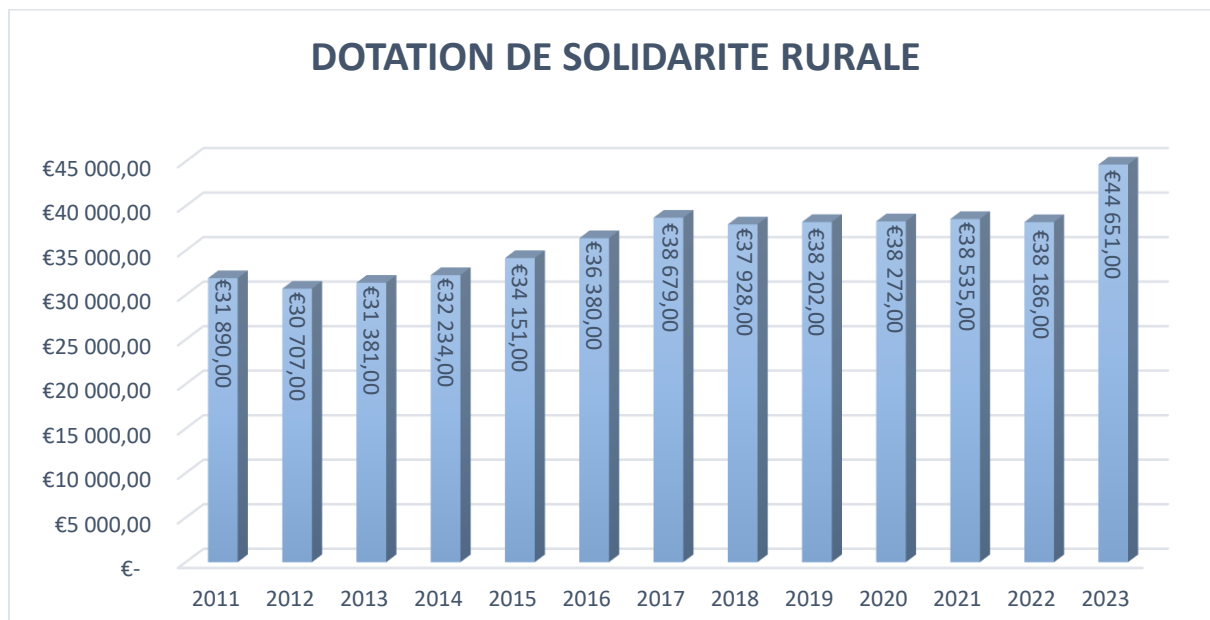
	2008	De 2009 à 2023	Projet 2024	Taux moyen de la strate 2022
Taxe d'habitation	16,83	18,52	/	
Foncier Bâti	15,81	17,40	17,40 (36,69 avec le taux départemental)	37,76 (y compris le taux départemental)
Foncier Non Bâti	68,80	75,71	75,71	49,16

Il sera proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2023.

A compter de l'année 2021, on constate la perte de la taxe d'habitation compensée par la dotation de l'Etat.

La dotation de l'Etat versée en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales passe de 769 728.00 en 2021 à 776 568.00 € en 2022 pour atteindre 833 271.00 € en 2023.

3. LES DOTATIONS DE L'ETAT - DSR



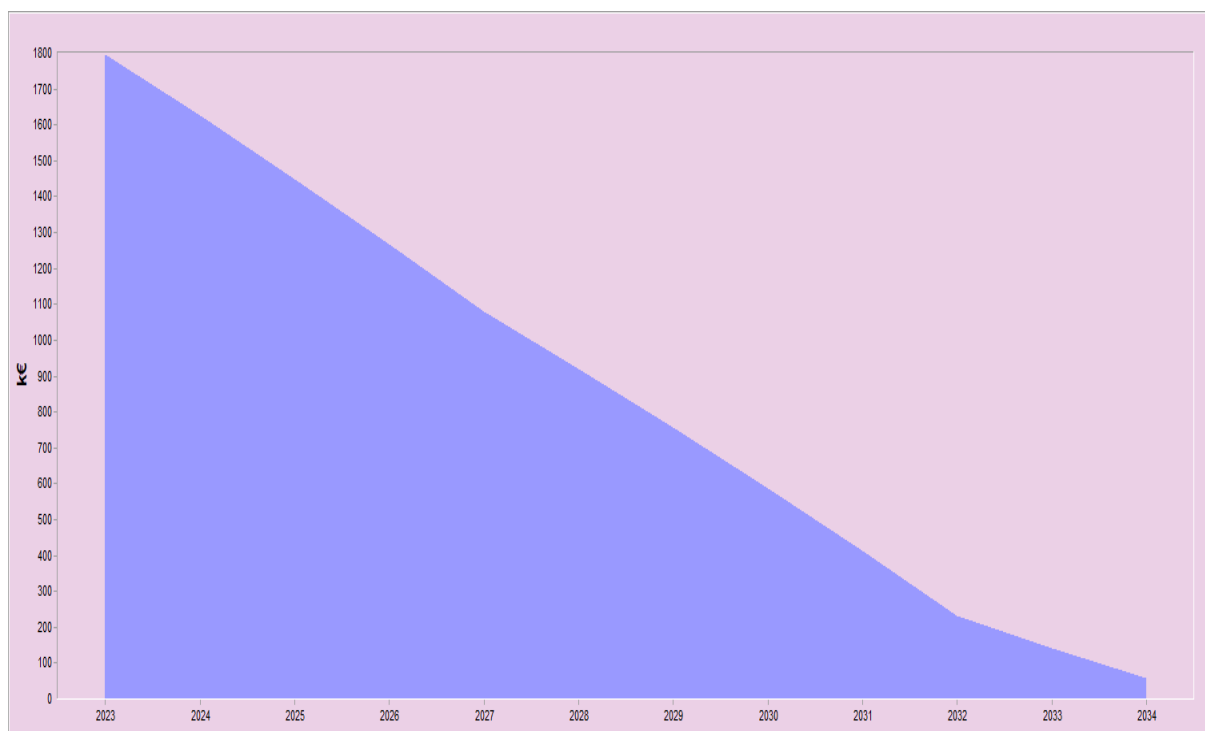
B. EVOLUTION DE LA DETTE

1. SITUATION ACTUELLE

ENDETTEMENT 2022 (3 964 hab.)					
En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		Ratios de structure (en % des prod. de CAF)	Moyenne de la strate (en % des prod. CAF)
1 798	454	726	Encours total de la dette au 31/12/2022	40.56	65.70
220	56	90	Annuité de la dette	4.97	8.18

En milliers d'euros	Euros par habitant	ENDETTEMENT 2024 (4 025 hab.)
1 625	404	Encours total de la dette au 31/12/2024
226	56	Annuité de la dette

Encours de la dette



RATIOS AU 31/12/2023

Epargne brute : 994 972,04 € (excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement)

Epargne nette : 823 310,49 € (épargne brute diminuée des remboursements en capital de la dette). Elle correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Ratios financiers (en euros/habitant) :

	Ratios au 31/12/2022 3964 hab.	Ratios au 31/12/2021 3979 hab.	Ratios au 31/12/2020 3991 hab.	Ratios au 31/12/2019 4037 hab.	Ratios au 31/12/2018 4082 hab.	Ratios au 31/12/2017 4141 hab.	Ratios au 31/12/2016 4098 hab.
Produits de Fonctio./population	1 155	1 107	1 018	1 054	1 009	1 068	1 141
- Dont impôts locaux	309	300	462	459	438	423	461
- Dont DGF	10	11	14	19	27	34	50
Charges de Fonctio./population	1 210	966	966	1 007	951	902	860
- Dont charges de personnel	583	523	494	473	444	443	466
Ressources d'Invest./population	148	425	151	114	494	225	86
Dépenses d'Invest./population	250	331	128	339	270	117	210
- Dont dép. d'équipement (Chap 20, 21 et 23)	202	299	106	319	250	96	194
Capacité d'autofinancement	- 7	182	89	82	93	196	310
Encours total de la dette	454	494	327	344	360	374	398
Annuité de la dette	56	36	36	35	35	38	32

C. ORIENTATION GENERALES SUR L'INVESTISSEMENT

1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont principalement réalisées par :

- Les fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut
- Les subventions (ADVB, DSIL ... 93 008.46 € en 2023)
- Le FCTVA (148 184.40 € en 2023)
- La taxe d'aménagement (15 103.87 € en 2023)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (269 590.02 € en 2023)
- L'emprunt

2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Une enveloppe d'environ 2 000 000 € est prévue pour les études, travaux et achats d'investissement en 2024. Elle prévoit notamment :

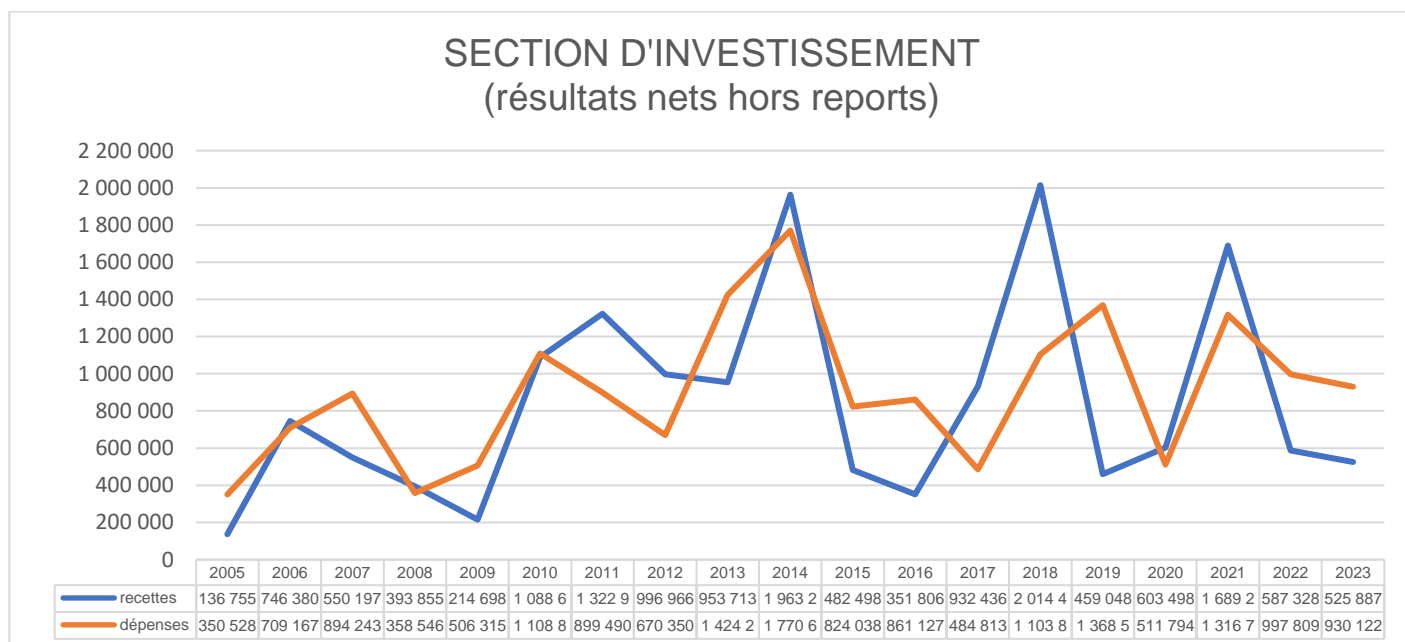
- Les travaux d'isolation de la salle des sports Vauban + son aménagement intérieur
- Les travaux d'isolation de la Mairie, des écoles, de la cantine, du Centre Médico Social, du RDC de la salle des fêtes et de la bibliothèque municipale
- L'achat du terrain Mahieu (RD 630)
- La réfection de la rue Anthéonor Cauchy et l'aménagement d'un parking
- L'aménagement des trottoirs de l'esplanade Charles de Gaulle
- L'aménagement du parvis de la place T. Trimm (anciennement Stockéa)
- Remplacement de la bâche de la Poudrière
- Installation de caméras de vidéoprotection
- Eclairage public (LED sur les 40% restants)

Les investissements seront notamment réalisés en fonction des recettes attendues c'est-à-dire :

- Les subventions demandées ;
- Des fonds structurants de la CAPH ;
- Des cessions immobilières

	Budget (Chap 20,21 et 23)	Réalisé (chap 20,21 et 23)	Pourcentage de réalisation	Restes à réaliser	Montant FCTVA
2015	986 966.57	748 347.01	75 %	83 588.39	189 358.38
2016	1 085 500.00	793 238.04	73 %	70 565.21	39 122.40
2017	1 574 179.35	397 435.90	25 %	229 147.04	48 313.58
2018	1 854 238.98	1 004 416.74	54 %	186 064.44	68 954.75
2019	1 462 281.36	1 271 814.66	87 %	108 661.49	72 289.95
2020	825 246.43	345 183.49	42 %	382 111.13	143 135.67
2021	2 074 366.28	1 164 949.16	56 %	410 244.69	152 569.31
2022	1 066 760.17	793 125.84	74 %	261 513.84	45 081.24
2023	2 171 103.04	690 873.36	32 %	240 119.57	148 184.40

Les dépenses d'investissement 2023 (achats et travaux) s'élèvent à 930 992.93 € dont 240 119.57 € de Restes à Réaliser, ce qui représente un pourcentage de réalisation de 43 %.



D. PROJET D'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

(Dans l'attente du Compte de Gestion définitif)

1. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023

Total des dépenses 881 562.90 € Total des recettes 874 051.49 €

Résultat - 7 511.41 €

Déficit antérieur : - 67 586.68 €

Résultat cumulé : - 75 098.09 €

Report dépenses : 240 119.57 €

Report de recettes : 59 510.50 €

Résultats cumulés : - 255 707.16 €

